

**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers** : 15    **Présents** : 15    **Absents** : 0    **Pouvoirs** : 0    **Votants** : 15  
**Date de convocation** : 20 Juillet 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

**Présents** : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

**Absents Excusés** :

**Pouvoirs** :

**Secrétaire de Séance** : M. PLANEIX Clément.

**Objet** : **CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET PRINCIPAL COMMUNE (Délib. n°2020-0051)**

Monsieur le Maire expose que les investissements prévus au Budget primitif 2020 et votés le 28 février 2020 doivent être financés par le recours à l'emprunt. Pour rappel, les investissements prévus qui seront financés par cet emprunt à hauteur de 80 054 € sont :

- N°281 : Voirie à Sailles
- N° 297 : PAB tranche 2
- N°303 : Enfouissement réseaux secs tranche 2
- N°305 : Accès PMR Casino
- N° 308 : Borne parking église

Ils feront tous l'objet de co-financement par subventions (DETR, FIC) ou fonds de concours (SIEG, Communauté de communes) tels que prévus en section de recettes d'investissement sur le budget primitif 2020.

Trois établissements bancaires ont été sollicités : Caisse d'Epargne, Crédit Agricole Centre France et Crédit Mutuel. Seuls le Crédit Agricole Centre France et la Caisse d'Epargne ont répondu à la sollicitation. Les taux sont fixes, les échéances constantes.

<b>Proposition CACF</b>	
<i>frais de dossier</i>	80 €

Montant emprunté	nombre d'années	taux	1 <sup>ère</sup> échéance	trimestriel ou annuel	montant par échéance	montant total échéances par an	somme des intérêts	coût total du crédit
80 054,00 €	15	0,69%	août-21	annuel	5 636,26 €	5 636,26 €	4 489,87 €	84 623,87 €
80 054,00 €	15	0,69%	nov-20	trimestriel	1 405,62 €	5 622,48 €	4 283,21 €	84 417,21 €
80 054,00 €	14	0,66%	août-21	annuel	6 005,22 €	6 005,22 €	4 019,15 €	84 153,15 €
80 054,00 €	14	0,66%	nov-20	trimestriel	1 497,78 €	5 991,12 €	3 821,42 €	83 955,42 €

Proposition CEPAL	
commission d'engagement	0,20%

Montant emprunté	nombre d'années	taux		trimestriel ou annuel	montant par échéance	montant total échéances par an	somme des intérêts	coût total du crédit
80 000,00 €	15	0,95%	févr-21	trimestriel	1 432,17 €	5 728,68 €	5 930,13 €	101 930,13 €
80 000,00 €	10	0,86%	févr-21	trimestriel	2 089,38 €	8 357,52 €	3 575,22 €	99 575,22 €

Compte tenu de la nature des investissements, une durée maximum de 15 ans est proposée. Après analyse des offres, un prêt de 80 054 euros sur 14 ans à un taux fixe de 0,66%, échéance trimestrielle, première échéance en novembre 2020 est la solution la plus avantageuse pour la commune de Saint-Nectaire.

Monsieur le Maire propose la contractualisation d'un emprunt sur le budget principal de la commune, section investissement, à hauteur de 80 054 euros pour une durée de 14 ans, à taux fixe de 0,66%, échéance constante trimestrielle, première échéance en novembre 2020, frais de dossier 80 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la contractualisation d'un emprunt sur le budget principal de la commune, section investissement, à hauteur de 80 054 euros pour une durée de 14 ans, à taux fixe de 0,66%, échéance constante trimestrielle, première échéance en novembre 2020, frais de dossier 80 euros. Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour engager les contrats et le déblocage des fonds.

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 4

Abstentions : 1

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 28 juillet 2020

Le Maire,  
Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers : 15 Présents : 15 Absents : 0 Pouvoirs : 0 Votants : 15**

**Date de convocation : 20 Juillet 2020**

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

**Présents :** MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Mariou, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

**Absents Excusés :**

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de Séance :** M. PLANEIX Clément.

**Objet : CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT (Délib. n°2020-0052)**

Monsieur le Maire expose que les investissements prévus au Budget primitif 2020 et votés le 28 février 2020 doivent être financés par le recours à l'emprunt. Pour rappel, les investissements prévus qui seront financés par cet emprunt à hauteur de 71 334 euros sont :

N° 41 : acquisition de matériel

N° 54 : changement des UV

N° 55 : étude Assainissement

Il précise que l'opération n°41 à hauteur de 52 084 euros correspond à l'acquisition de la balayeuse et d'une épareuse, l'opération n° 54 au changement de l'ensemble du système de potabilité UV des Granges qui sont vétustes, l'opération n°55 à une étude assainissement collectif ou semi-collectif pour les villages de Treizanches et de Lenteuges, l'étude complète et approfondie n'ayant pas été réalisée et un avenant de marché avec la SAFEGE réalisée en 2019 avec abandon du contrat initial et des sommes dévisées par la SAFEGE (14 000 euros).

Trois établissements bancaires ont été sollicités : Caisse d'Epargne, Crédit Agricole Centre France et Crédit Mutuel. Seuls le Crédit Agricole Centre France et la Caisse d'Epargne ont répondu à la sollicitation. Les taux sont fixes, les échéances constantes.

<b>Proposition CACF</b>	
<i>frais de dossier</i>	75 €

Montant emprunté	nombre d'années	taux		trimestriel ou annuel	montant par échéance	montant total échéances par an	somme des intérêts	coût total du crédit
71 334,00 €	10	0,47%	août-21	annuel	7 319,10 €	7 319,10 €	1 856,95 €	73 265,95 €
71 334,00 €	10	0,47%	nov-20	trimestriel	1 826,63 €	7 306,52 €	1 731,37 €	73 140,37 €
71 334,00 €	7	0,37%	août-21	annuel	10 341,95 €	10 341,95 €	1 059,64 €	72 468,64 €
71 334,00 €	7	0,37%	nov-20	trimestriel	2 581,91 €	10 327,64 €	960,75 €	72 369,75 €

Proposition CEPAL	
frais de dossier	0
commission d'engagement	0,20%

Montant emprunté	nombre d'années	taux	1 <sup>ère</sup> échéance	trimestriel ou annuel	montant par échéance	montant total échéances par an	somme des intérêts	coût total du crédit
71 000,00 €	15	0,95%	févr-21	trimestriel	1 271,05 €	5 084,20 €	5 262,99 €	90 462,99 €
71 000,00 €	10	0,86%	févr-21	trimestriel	1 854,33 €	7 417,32 €	3 173,00 €	88 373,00 €

Compte tenu de la nature des investissements, une durée maximum de 7 ans est proposée. Après analyse des offres, un prêt de 71 334 euros sur 7 ans à un taux fixe de 0,37%, échéance trimestrielle, première échéance en novembre 2020 est la solution la plus avantageuse pour la commune de Saint-Nectaire.

Monsieur le Maire propose la contractualisation d'un emprunt sur le budget Eau et Assainissement de la commune, section investissement, à hauteur de 71 334 euros pour une durée de 7 ans, à taux fixe de 0,37%, échéance constante trimestrielle, première échéance en novembre 2020, frais de dossier 75 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la contractualisation d'un emprunt sur le budget Eau et Assainissement de la commune, section investissement, à hauteur de 71 334 euros pour une durée de 7 ans, à taux fixe de 0,37%, échéance constante trimestrielle, première échéance en novembre 2020, frais de dossier 75 euros. Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour engager les contrats et le déblocage des fonds.

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 4

Abstentions : 1

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 28 juillet 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers : 15      Présents : 15      Absents : 0      Pouvoirs : 0      Votants : 15**  
**Date de convocation : 20 Juillet 2020**

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

**Présents :** MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

**Absents Excusés :**

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de Séance :** M. PLANEIX Clément.

**Objet : CONTRACTUALISATION D'UN PRET DE TRESORERIE COURT TERME (Délib. n°2020-0053)**

Monsieur le Maire expose que la situation de trésorerie de la commune est préoccupante du fait des trois mois de confinement national qui ont enlevé des recettes conséquentes à la commune pour Thermadore et le Casino.

La perte d'exploitation des trois mois de fermeture de Thermadore est estimée à 35 000 euros. Le refus des services de l'Etat pour la prise en charge des salaires des personnels en chômage partiel au motif de la régie directe pénalise fortement la trésorerie du budget SPA qui doit être alimenté par versement de quote-part de subvention de la commune. La reprise est timide depuis la réouverture. Le rythme de recettes habituel n'est pas encore retrouvé.

La perte de recettes du Produit Brut des Jeux du Casino est un facteur aggravant de la situation de la trésorerie communale. Ce dernier a de plus sollicité la municipalité pour des reports ou exonération de loyers. Au total, ce sont près de 50 000 euros qui n'ont pas été encaissés par la commune depuis le mois de février dernier.

La commune dispose d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre France à hauteur d'un droit de tirage de 500 000 euros. Cependant cette ligne n'a pas pu être réalimentée depuis plusieurs mois du fait de la situation sanitaire évoquée et a même fait l'objet du tirage disponible jusqu'à la fin de l'année 2020. L'augmentation du droit de tirage n'est pas une option privilégiée par la municipalité qui s'attache depuis 2008 à contenir les dépenses.

Dès lors, la solution étudiée avec le Crédit Agricole a été de procéder à un prêt court terme correspondant aux subventions acquises sur les projets d'investissements. Cette option permet de soulager la trésorerie de la commune et faire face aux dépenses tout en ayant la certitude d'un retour des fonds dans le délai des deux ans du prêt court terme.

Les subventions acquises représentent un montant de 64 607 euros (Conseil départemental, Agence de l'Eau, DTER, FIC...).

Monsieur le Maire propose la contractualisation d'un prêt court terme à hauteur de 64 607 euros au taux fixe de 0,35%, frais de dossier de 65 euros, sur une durée de deux ans avec remboursement de 226,12 euros en année 1 (2021) et 64 833,12 euros en année 2 (2022). Le conseil municipal doit également donner pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les contrats et le déblocage des fonds.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de la contractualisation d'un prêt court terme à hauteur de 64 607 euros au taux fixe de 0,35%, frais de dossier de 65 euros, sur une durée de deux ans avec remboursement de 226,12 euros en année 1 (2021) et 64 833,12 euros en année 2 (2022). Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour engager les contrats et le déblocage des fonds.

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 4

Abstentions : 1

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 28 juillet 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15      Présents : 15      Absents : 0      Pouvoirs : 0      Votants : 15  
Date de convocation : 20 Juillet 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : M. PLANEIX Clément.

**Objet : DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DES JEUX DE LA SAS CASINO DE SAINT-NECTAIRE (Délib. n°2020-0054)**

Monsieur le Maire expose que le Directeur Responsable du Casino de Saint-Nectaire s'est entretenu avec lui de la question du renouvellement de l'agrément des jeux pour l'exploitation, celui-ci ayant été renouvelé pour une durée d'un an jusqu'en décembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est satisfait du travail effectué par le délégataire ainsi que dans les animations proposées par le Casino.

Il propose au Conseil municipal de demander instamment à l'exploitant du Casino de déposer dans les délais la demande de renouvellement de l'agrément des jeux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- \* Conscient des difficultés que rencontre aujourd'hui le Casino de Saint-Nectaire
- \* Etant entendu l'enjeu économique vital pour la commune du maintien de l'activité du Casino à Saint-Nectaire,
- \* Considérant la Délégation de Service Public en cours,
- \* Indique clairement son souhait de voir poursuivre l'activité du Casino de Saint-Nectaire et demande à son exploitant, la SAS casino de Saint-Nectaire de déposer dans les délais son dossier de demande de renouvellement de l'agrément des jeux auprès de la commission compétente auprès de laquelle il s'engage comme en 2020 à soutenir le dossier avec la SAS casino de Saint-Nectaire.

Votes : 15      Pour : 15      Contre : 0      Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 28 juillet 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



*(Handwritten signature in blue ink)*



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers** : 15      **Présents** : 15      **Absents** : 0      **Pouvoirs** : 0      **Votants** : 15  
**Date de convocation** : 20 Juillet 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

**Présents** : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

**Absents Excusés** :

**Pouvoirs** :

**Secrétaire de Séance** : M. PLANEIX Clément.

**Objet** : **VŒU : SOUTIEN A LA DEMANDE DES ENTREPRISES DE LA COMMUNE DE SAINT-NECTAIRE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY POUR LE DEGREVEMENT DE 2/3 DE LA CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES CONFORMEMENT AU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVES DU 10 JUIN 2020 (Première Partie, Titre 1, article 3). (Délib. n°2020-0055)**

Considérant la saisine des entreprises du secteur de l'hôtellerie, du tourisme, de la restauration de la commune de Saint-Nectaire auprès de la municipalité pour obtenir un dégrèvement de Contribution Foncière des Entreprises.

Considérant les dispositions relatives aux Etablissements de Coopération Intercommunale à fiscalité propre du Code Général des Collectivités territoriales, tout particulièrement pour l'exercice de la compétence économique.

Considérant la Loi de Finances Rectificatives du 10 juin 2020, Première Partie, Titre 1, article 3, permettant aux communes et intercommunalités d'accorder un dégrèvement de 2/3 du montant de la Contribution Foncière des Entreprises (150 M€ de chiffres d'affaires maximum) et ce pour les entreprises des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport, de la culture et du transport aérien.

Considérant que la commune de Saint-Nectaire appartient au périmètre de la Communauté de Communes du Massif du Sancy,

Considérant que l'économie touristique est majeure pour la commune de Saint-Nectaire, avec une estimation de 140 emplois directs et indirects et de 16 millions d'euros de retombées économiques annuelles.

Considérant que la mesure de dégrèvement de la CFE telle que permis par la LOLF rectificative du 10 juin 2020 doit être délibérée par l'organe compétent avant le 31 juillet 2020.

Le conseil municipal de Saint-Nectaire, réunit en séance le 27 juillet 2020, demande à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Massif du Sancy de prendre en considération la demande des entreprises de la commune de Saint-Nectaire et de considérer le poids de l'économie touristique du Massif du Sancy pour délibérer avant la date du 31 juillet en faveur du dégrèvement de la Contribution Foncière des Entreprises tel que le permet la loi.

Votes : 15

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 4

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 28 juillet 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



*(Handwritten signature in blue ink)*

**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15    Présents : 15    Absents : 0    Pouvoirs : 0    Votants : 15

Date de convocation : 20 Juillet 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : M. PLANEIX Clément.

**Objet : DESIGNATION DES DELEGUES REFERENTS A L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE (Délib. n°2020-0056)**

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire les délégués référents à l'Agglo Pays d'Issoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :  
Yoann ROUSSEL (délégué titulaire)  
Jacques BABUT (délégué suppléant)

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 28 juillet 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE





**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15    Présents : 15    Absents : 0    Pouvoirs : 0    Votants : 15  
Date de convocation : 20 Juillet 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : M. PLANEIX Clément.

**Objet : DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOM DU CHAMBON DES NEIGES (Délib. n°2020-0057)**

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire ses délégués pour siéger au Sivom du Chambon des Neiges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

Alphonse BELLONTE (délégué titulaire)

Nicolas GAUDRON (délégué titulaire)

Clément PLANEIX (délégué titulaire)

Alexandre MONTEIL (délégué titulaire)

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

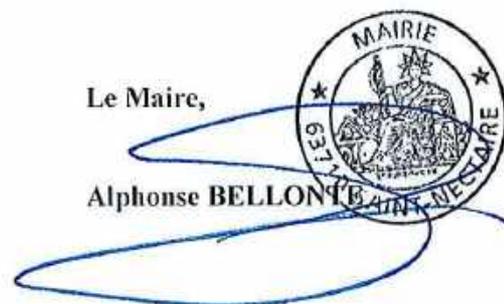
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 28 juillet 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE





**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15    Présents : 15    Absents : 0    Pouvoirs : 0    Votants : 15

Date de convocation : 20 Juillet 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : M. PLANEIX Clément.

**Objet : DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOM DE BESSE (Délib. n°2020-0058)**

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire ses délégués pour siéger au Sivom de Besse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

Céline SOUCHAL (délégué titulaire)

Gérard MORIZOT (délégué titulaire)

Amélie THOLLET (déléguée suppléante)

Elisabeth CROZET (déléguée suppléante)

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 28 juillet 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



*(Handwritten signature in blue ink)*



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15    Présents : 15    Absents : 0    Pouvoirs : 0    Votants : 15

Date de convocation : 20 Juillet 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : M. PLANEIX Clément.

**Objet : DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOM DE LA VALLEE VERTE (Délib. n°2020-0059)**

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire ses délégués pour siéger au Sivom de la Vallée Verte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

Alphonse BELLONTE (délégué titulaire)

Marion LEFEUVRE (déléguée titulaire)

Nicolas GAUDRON (délégué titulaire)

Céline SOUCHAL (délégué titulaire)

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 28 juillet 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE





**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers : 15    Présents : 15    Absents : 0    Pouvoirs : 0    Votants : 15**  
**Date de convocation : 20 Juillet 2020**

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

**Présents :** MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

**Absents Excusés :**

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de Séance :** M. PLANEIX Clément.

**Objet : DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU ASSAINISSEMENT AMONT COUZE CHAMBON (Délib. n°2020-0061)**

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire ses délégués pour siéger au Sivu Assainissement Amont Couze Chambon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

Alphonse BELLONTE (délégué titulaire)

Jacques BABUT (délégué titulaire)

Alexandre MONTEIL (délégué titulaire)

Votes : 15                    Pour : 15                    Contre : 0                    Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 28 juillet 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



.....

**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15    Présents : 15    Absents : 0    Pouvoirs : 0    Votants : 15

Date de convocation : 20 Juillet 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : M. PLANEIX Clément.

**Objet : DESIGNATION DES DELEGUES AU PARC DES VOLCANS D'AUVERGNE (Délib. n°2020-0062)**

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire ses délégués pour siéger au Parc des Volcans d'Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :  
Dominique ALLIOS (délégué titulaire)  
Clément PLANEIX (délégué suppléant)

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 29 juillet 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE





**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15    Présents : 15    Absents : 0    Pouvoirs : 0    Votants : 15

Date de convocation : 20 Juillet 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : M. PLANEIX Clément.

**Objet : DESIGNATION DES DELEGUES AU S.I.T (Syndicat Intercommunal Thermal) (Délib. n°2020-0063)**

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire ses délégués pour siéger au S.I.T (Syndicat Intercommunal Thermal).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :  
Alphonse BELLONTE (délégué titulaire)  
Dominique ALLIOS (délégué titulaire)

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 29 juillet 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



*(Handwritten signature in blue ink)*



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15    Présents : 15    Absents : 0    Pouvoirs : 0    Votants : 15

Date de convocation : 20 Juillet 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : M. PLANEIX Clément.

**Objet : DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION THERMAUVERGNE (Délib. n°2020-0064)**

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire ses délégués pour siéger à l'Association Thermauvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :  
Alphonse BELLONTE (délégué titulaire)  
Dominique ALLIOS (délégué titulaire)

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 29 juillet 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE





**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers : 15    Présents : 15    Absents : 0    Pouvoirs : 0    Votants : 15**  
**Date de convocation : 20 Juillet 2020**

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

**Présents** : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

**Absents Excusés** :

**Pouvoirs** :

**Secrétaire de Séance** : M. PLANEIX Clément.

**Objet : DESIGNATION DES DELEGUES A LA ROUTE DES VILLES D'EAU DU MASSIF (Délib. n°2020-0065)**

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire ses délégués pour siéger à la Route des Villes d'Eau du Massif Central.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

Alphonse BELLONTE (délégué titulaire)

Dominique ALLIOS (délégué suppléant)

Votes : 15                    Pour : 15                    Contre : 0                    Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 29 juillet 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



*(Handwritten signature in blue ink over the stamp)*



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15    Présents : 15    Absents : 0    Pouvoirs : 0    Votants : 15  
Date de convocation : 20 Juillet 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : M. PLANEIX Clément.

**Objet : DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION AICRI (Délib. n°2020-0066)**

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire ses délégués pour siéger à l'Association AICRI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :  
Céline SOUCHAL (déléguée titulaire)  
Gérard MORIZOT (délégué suppléant)  
Arlette FAUGERE (agent représentant le personnel administratif)

Votes : 15                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
En Mairie, le : 29 juillet 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE





**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15    Présents : 15    Absents : 0    Pouvoirs : 0    Votants : 15  
Date de convocation : 20 Juillet 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : M. PLANEIX Clément.

**Objet : DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS (Délib. n°2020-0067)**

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire ses délégués pour siéger au CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :  
Céline SOUCHAL (déléguee titulaire)  
Elisabeth DURANTIN (agent représentant le personnel territorial)

Votes : 15                    Pour : 15                    Contre : 0                    Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
En Mairie, le : 29 juillet 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE





**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers : 15    Présents : 15    Absents : 0    Pouvoirs : 0    Votants : 15**

**Date de convocation : 20 Juillet 2020**

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

**Présents :** MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

**Absents Excusés :**

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de Séance :** M. PLANEIX Clément.

**Objet : DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION TERRES ROMANES D'AUVERGNE (Délib. n°2020-0068)**

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire ses délégués pour siéger à l'Association Terres Romanes d'Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :  
Alphonse BELLONTE (délégué titulaire)  
Dominique ALLIOS (délégué titulaire)

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 29 juillet 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE





**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15    Présents : 15    Absents : 0    Pouvoirs : 0    Votants : 15

Date de convocation : 20 Juillet 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : M. PLANEIX Clément.

**Objet : DESIGNATION DES DELEGUES A STATION VERTE DE VACANCES ET DES VILLAGES DE NEIGE (Délib. n°2020-0069)**

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire ses délégués pour siéger à Station Verte de Vacances et des Villages de Neige.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :  
Alphonse BELLONTE (délégué titulaire)  
Nicolas GAUDRON (délégué titulaire)

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 29 juillet 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE





**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15    Présents : 15    Absents : 0    Pouvoirs : 0    Votants : 15  
Date de convocation : 20 Juillet 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : M. PLANEIX Clément.

**Objet : DESIGNATION DES CORRESPONDANTS DEFENSE NATIONALE (Délib. n°2020-0070)**

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire ses correspondants défense Nationale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :  
Marion LEFEUVRE (déléguée titulaire)  
Hubert ASPERTI (délégué suppléant)

Votes : 15                    Pour : 15                    Contre : 0                    Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
En Mairie, le : 29 juillet 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



*(Handwritten signature in blue ink over the seal)*



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15    Présents : 15    Absents : 0    Pouvoirs : 0    Votants : 15  
Date de convocation : 20 Juillet 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : M. PLANEIX Clément.

**Objet : DESIGNATION DES DELEGUES A LA FEDERATION NATIONALE COMMUNES FORESTIERES (Délib. n°2020-0071)**

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire ses délégués pour siéger à la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :  
Yoann ROUSSEL (délégué titulaire)  
Jacques BABUT (délégué suppléant)

Votes : 15                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
En Mairie, le : 29 juillet 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE





**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15    Présents : 15    Absents : 0    Pouvoirs : 0    Votants : 15  
Date de convocation : 20 Juillet 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : M. PLANEIX Clément.

**Objet : DESIGNATION DES DELEGUES AU SICTOM DES COUZES (Délib. n°2020-0072)**

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire ses délégués pour siéger au SICTOM des Couzes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :  
Jacques BABUT (délégué titulaire)  
Yoann ROUSSEL (délégué titulaire)  
Marion LEFEUVRE (déléguée suppléante)  
Jean-Pierre JULIEN (délégué suppléant)

Votes : 15                    Pour : 15                    Contre : 0                    Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
En Mairie, le : 29 juillet 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE





**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers : 15    Présents : 15    Absents : 0    Pouvoirs : 0    Votants : 15**  
**Date de convocation : 20 Juillet 2020**

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

**Présents :** MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

**Absents Excusés :**

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de Séance :** M. PLANEIX Clément.

**Objet : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Délib. n°2020-0073)**

Monsieur le Maire expose que :

Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et a à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 50 000 € ;
- 4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18°) de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21°) d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 5

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 29 juillet 2020

Le Maire,

Alphonse BELLON



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers** : 15      **Présents** : 15      **Absents** : 0      **Pouvoirs** : 0      **Votants** : 15  
**Date de convocation** : 20 Juillet 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

**Présents** : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

**Absents Excusés** :

**Pouvoirs** :

**Secrétaire de Séance** : M. PLANEIX Clément.

**Objet** : INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS (Délib. n°2020-0074)

Monsieur le Maire expose que :

Vu l'article 92 de la loi 2019.1461 engagement et proximité du 27 décembre 2019, modifiant l'article 2123.23 et L 2123.24 du CGCT, les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- \* l'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : IB 1027 - IM 830,
- \* la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune,
- \* le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, communes stations classées, etc...)

Aussi, il propose :

- d'appliquer la majoration des élus à hauteur de 50 % au maximum puisque la commune est station classée de tourisme et que la population est inférieure à 5 000 habitants (article L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT),

- que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, fixée au taux suivants :

\*Maire : 26,51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 + 50 %

\*-du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> adjoint : 7,05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 + 50 %

\*que chacun des conseillers municipaux délégués par le maire percevra le % d'indemnité suivant, augmenté de la majoration au titre de commune station classée de tourisme (article L.2123-24-1 du CGCT) : 2,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 + 50 %.

Il précise que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123.22 à L.2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales comme il apparaît dans le tableau ci-après :

Population dernier recensement : 744 habitants

Strate de population : de 500 à 999 habitants

Majoration communes classées : 50 %

Valeur mensuelle de l'indice 1027 : 3889,40

Elus	Taux maximal en % de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle
------	------------------------------------	---------------------------

Indemnité du Maire	40,3 %	1567,42 €
Indemnité des Adjoints	10,70 %	416,17 €

Calcul enveloppe de base mensuelle

Elus	nombre	Montant indemnité de base	Calcul montant total	Total indemnité de base susceptible d'être allouée	Total indemnité avec majoration de 50 %
Maire	1	1567,42	1 x 1567,42	1567,42 €	2351,13 €
Adjoints	4	416,17	4 x 416,17	1664,68 €	2497,02 €
			Enveloppe de base	<b>3232,10 €</b>	<b>4848,15 €</b>

Répartition enveloppe globale

Indemnités octroyées	nombre	Taux % indice 1027	montant indemnité de base individuel	Majoration (50 %)	Montant indemnité majorée	total mensuel (indemnité majorée x nombre d'élus)
Maire	1	26,51 %	1031,16 €	441,92 €	1473,08 €	1473,08 €
Adjoints	4	7,05 %	274,43 €	117,60 €	392,03 €	1568,12 €
Conseillers délégués	10	2,73 %	106,28 €	45,53 €	151,81 €	1518,10 €
total		36,29 %	1411,87 €	605,05 €	<b>2016,92 €</b>	<b>4559,30 €</b>

Monsieur le Maire stipule :

- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point et payées mensuellement,
- que le versement des indemnités de fonction prendra effet à compter du 5 juillet 2020, date d'installation du nouveau conseil et d'élection du maire et des adjoints.
- que les conseillers délégués percevront leur indemnité de fonction à compter de leur date de nomination et de l'arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents moins quatre votes contre et une abstention, décide :

- d'allouer les indemnités de fonction au maire, adjoints et conseillers délégués suivant la répartition de l'enveloppe globale proposée ci-dessus,
- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point et payées mensuellement,
- que le versement des indemnités de fonction prendra effet à compter du 5 juillet 2020, date d'installation du nouveau conseil et d'élection du maire et des adjoints.
- que les conseillers délégués percevront leur indemnité de fonction à compter de leur date de nomination par arrêté du Maire.

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 4

Abstentions : 1

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 29 juillet 2020

Le Maire  
Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15    Présents : 15    Absents : 0    Pouvoirs : 0    Votants : 15  
Date de convocation : 20 Juillet 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : M. PLANEIX Clément.

**Objet : MAJORATION INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS (Délib. n°2020-0075)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Nectaire par décret en date du 27 juillet 2012 est une commune station classée de tourisme, et qu'à ce titre le conseil municipal peut majorer les indemnités des élus à hauteur de 50 % au maximum puisque la population est inférieure à 5 000 habitants (article L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

De plus, il stipule qu'en vertu de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions en raison d'une délégation.

Il propose au conseil municipal d'appliquer la majoration des indemnités des élus à hauteur de 50 % au maximum et que les conseillers délégués pourront bénéficier d'une indemnité de fonction.

Après délibération, le conseil municipal décide d'appliquer la majoration des indemnités des élus à hauteur de 50 % au maximum et que les conseillers délégués pourront bénéficier d'une indemnité de fonction.

Votes : 15                    Pour : 10                    Contre : 4                    Abstentions : 1

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 29 juillet 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE





**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15    Présents : 15    Absents : 0    Pouvoirs : 0    Votants : 15  
Date de convocation : 20 Juillet 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : M. PLANEIX Clément.

**Objet : REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSION DES ELUS DE LA COMMUNE (Délib. n°2020-0076)**

Monsieur le Maire stipule au conseil municipal que :  
Vu l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié,  
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels collectivités et établissement publics,  
Vu l'article 12 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les règles applicables au maniement des fonds publics pour le remboursement des frais,  
Vu les articles R 2123-22-1 à R 2123-22-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux remboursements des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial et au remboursement des frais de transport et de séjour.

Il propose aux membres du conseil municipal :

\* De rembourser les frais de missions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux de la commune.

\* Que les frais de missions ne peuvent être établis que sur présentation des justificatifs et dans les conditions posées par décret, les élus ci-dessus identifiés peuvent ainsi se voir faire rembourser les frais (déplacements, repas, nuitées, séjour) nécessités par l'exécution d'un mandat spécial lors de leur participation à des réunions, des instances ou organismes, au cours de laquelle ils représentent la commune dans le département et hors département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

\* décide de rembourser les frais de missions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux de la commune.

\* donne pouvoir au maire pour signer tout document relatif aux remboursements de frais des élus.

Votes : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 29 juillet 2020

Le Maire,  
Alphonse BELLONTE





**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15    Présents : 15    Absents : 0    Pouvoirs : 0    Votants : 15  
Date de convocation : 20 Juillet 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mines CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : M. PLANEIX Clément.

**Objet : EAU ET ASSAINISSEMENT – CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LE NETTOYAGE ANNUEL DES RESERVOIRS ET LES RECHERCHES DE FUITES SUR LE RESEAU EAU POTABLE (Délib. n°2020-0077)**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la recherche d'économie de fonctionnement, la municipalité s'est engagée, conformément à la loi relative aux marchés publics et de manière supplémentaire pour les contrats inférieurs aux seuils des marchés publics, dans la mise en concurrence des fournisseurs pour tous les contrats arrivant à échéance et aux nouveaux contrats.

Dans ce cadre, une consultation a été réalisée début 2020 pour le contrat de nettoyage des 9 réservoirs d'eau potable de la commune arrivant à échéance en septembre 2020 et pour un nouveau contrat de recherche de fuites sur le réseau d'eau potable. En effet, en cas de fuites complexes à identifier, la commune ne possède pas l'outillage nécessaire. Les prix pouvant varier d'une intervention à l'autre, un contrat permettra d'encadrer les conditions d'intervention du prestataire.

Les entreprises SUEZ, SAUR et Véolia Eau ont été consultées sur la base de deux cahiers des charges distincts. Seule l'entreprise SUEZ a répondu à la consultation. Chaque marché prend la forme d'un marché de fourniture et de services à bon de commande valable pour une durée maximum de 4 ans selon la procédure adaptée (article 28 ou 144-III et 146 du Code des marchés publics).

**Nettoyage des réservoirs :**

La commune détient 9 réservoirs sur son territoire. Elle a l'obligation légale de les faire nettoyer chaque année (Article R. 1321-56 du Code de Santé Publique). Le nettoyage a généralement lieu au printemps. L'offre remise par SUEZ s'élève à 3 210 euros HT, soit 290 euros HT de moins que le précédent contrat avec la société.

**Recherche de fuites :**

L'offre remise par SUEZ se décompose comme suit :

-Forfait recherche de fuite à la demi-journée : 382 euros HT

-Forfait déplacement par intervention : 74 euros HT

-Forfait annuel pour l'astreinte et la mise à disposition des services de l'agence : 250 euros HT.

Monsieur le Maire propose de traiter avec SUEZ et de signer les contrats concernant le nettoyage des réservoirs et les recherches de fuites sur le réseau Eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de traiter avec SUEZ et donne tous pouvoirs au Maire pour signer les contrats.

Votes : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 29 juillet 2020

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15    Présents : 15    Absents : 0    Pouvoirs : 0    Votants : 15  
Date de convocation : 20 Juillet 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : M. PLANEIX Clément.

**Objet : CONVENTION APRR MONTAGNE DU REGARDET (Délib. n°2020-0078)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération de principe du 28 février 2020 proposant une convention de mise à disposition d'une zone humide de 3 hectares environ de la Montagne du Regardet à destination d'APRR en mesures compensatoires de destruction de zones humides sur le chantier d'élargissement de l'A75.

La convention porte sur la mise à disposition d'une parcelle de 3,06 ha le long de la Monne à APRR. APRR s'engage à entretenir la parcelle pendant une durée de 30 ans en contrepartie de sa mise à disposition. Cette convention, à titre de mesure compensatoire concernant une zone humide permet à la commune de réaliser les coupes non rentables économiquement des bois situés en bords de rivière. Le bénéfice environnemental, écologique et faunistique sera réel. La convention porte exclusivement sur la restauration de la zone humide (mesure compensatoire) et ne peut concerner les mesures de continuité écologique qui sont exclues au titre du Code de l'environnement. La conduite de la mesure compensatoire ne donne lieu à aucune dépense et aucune recette sur le budget communal. Les modalités de mise en œuvre seront précisées ultérieurement sur gestion directe communale ou déléguée à l'ONF.

Pour le surplus, la commune a souhaité conditionner la mise à disposition de la parcelle à APRR à la mise en œuvre d'un partenariat financier qui permet la prise en charge par APRR d'aménagements « touristiques » de la Montagne du Regardet : panneaux d'information, barrières d'accès aux parcelles à hauteur de 10 000 euros HT moyennant visibilité conjointe des deux parties sur la communication établie. Ces aménagements viendront conforter la protection des espaces des périmètres de captage et préserver le site naturel.

Le conseil municipal donne pouvoir au Maire signer la convention avec APRR telle qu'annexée à la présente délibération.

Votes : 15                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 29 juillet 2020

Le Maire,  
Alphonse BELLONTE





**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15    Présents : 15    Absents : 0    Pouvoirs : 0    Votants : 15  
Date de convocation : 20 Juillet 2020

L'an deux mil deux mil vingt, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : M. PLANEIX Clément.

**Objet : BAIL PRECAIRE OSTEOPATHE (Délib. n°2020-0079)**

Monsieur le Maire expose que M. Jean GERARDIN, Ostéopathe diplômé de l'Ecole de Saint-Etienne et installé depuis 13 ans à Montferrand, a contacté la municipalité pour installer son activité à Saint-Nectaire. Après plusieurs rencontres et la visite des biens communaux disponibles, il a émis le souhait de démarrer son activité dès le 15 août dans le local anciennement loué à Sansoucy Informatique (partie du bâtiment communal AK 115), 2 allée du Casino à Saint-Nectaire.

Monsieur le Maire propose de réaliser un bail précaire de 12 mois afin de lui permettre de démarrer son activité et développer sa clientèle. Le local nécessitant par ailleurs un rafraîchissement et quelques réparations, le preneur s'étant engagé à réaliser les travaux à concurrence de 1000 euros HT qui seront déduits des loyers mensuels.

Le bail précaire prendra effet le 1<sup>er</sup> août 2020, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Le loyer mensuel proposé est de 120 euros avec remise de loyers à concurrence des 1000 euros HT de travaux qui seront réalisés. Les justificatifs des sommes engagées devront être présentés en Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de louer sous forme de bail précaire le local situé 2 allée du Casino appartenant au bâtiment communal situé sur la Parcelle AK 115 à M. Jean GERARDIN, Ostéopathe, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 et pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction pour un loyer de 120 euros par mois, avec remise de loyers à concurrence de 1000 euros Ht de réparations (sur présentation de justificatifs), et donne pouvoir au maire l'autorisation pour réaliser les formalités nécessaires à cette location et signer le bail correspondant.

Votes : 15                    Pour : 15                    Contre : 0                    Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 29 juillet 2020

Le Maire,  
Alphonse BELLONTE



